

**ANNEE 2009**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**COMMUNE D'AIXE SUR VIENNE**

**N°2/2009**

# SOMMAIRE

## ① Délibérations du Conseil Municipal

### ↳ Séance du 04 juin 2009

N°47	↳ Redevance de concession de distribution publique de gaz -----	p.5
N°49	↳ Prise en charge frais de formation du personnel communal-----	p.5
N°50	↳ Centre culturel J. Prévert – tarifs FESTHEA -----	p.5
N°51	↳ Cyberbase – tarif formation -----	p.6
N°52	↳ Constitution de provision – contentieux -----	p.6
N°53 bis	↳ Elaboration de l’Agenda 21 local d’Aixe-sur-Vienne – demande de subvention – annule et remplace la n°53- -----	p.6
N°54	↳ Démarche Collective Territorialisée en faveur des collectivités sur le Pays d’Ouest Limousin – demande de subvention -----	p.6
N°55	↳ Transformations de poste -----	p.6
N°56	↳ Transformations de poste -----	p.7
N°57	↳ Cession d’une propriété communale sise 4 avenue des Villas, à Aixe-sur-Vienne-----	p.7
N°58	↳ Travaux d’aménagement urbain de l’avenue Jean Rebier – Attribution marchés-----	p.7

## ② Arrêts de l'organe Exécutif

N°70 ☞ Retrait dossiers de consultation ----- p. 9

N°75 ☞ Ouverture « Les Briconautes » ----- p. 9

# ***DELIBERATIONS***

**EXTRAITS DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE du 04 juin 2009**

**Délibération n° 47/2009**

Redevance de concession de distribution publique de gaz

- Décide de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau de distribution de gaz au taux maximum calculé en fonction :
  - du linéaire exprimé en mètres arrêté au 31 décembre de l'année précédente à savoir 40,2 kilomètres.
  - de la population communale publiée au dernier recensement (5 646 habitants).
- Fixe le montant de la redevance due au titre de l'année 2009 à 3 139,05 €.
- Précise qu'un titre de recette sera émis à l'encontre de GDF Auvergne – Centre Limousin

Reçu à la Préfecture de la Haute Vienne le 08 juin 2009.

**Délibération n° 49/2009**

Prise en charge frais de formation du personnel communal

- Autorise la prise en charge par la Commune des frais de formation pour la participation :
  - de 12 agents du service Entretien des Bâtiments, au stage « Prévention et Secours Civique » organisé par le Comité Départemental des Secouristes Français – Croix Blanche Haute-Vienne, pour un montant de 645,84 € TTC.
  - de 4 agents du service Piscine au stage « Prévention et Secours Civique de niveau I », organisé par le Comité Départemental des Secouristes Français – Croix Blanche Haute-Vienne, pour un montant de 406,64 € TTC.

Reçu à la Préfecture de la Haute Vienne le 08 juin 2009.

**Délibération n° 50/2009**

Centre culturel J. Prévert – tarifs FESTHEA

- Fixe dans le cadre de l'opération FESTHEA les tarifs suivants :
  - Entrées spectacle :

→ ADULTES

1 spectacle : 5,00 €  
2 spectacles : 8,50 €

→ ENFANTS

1 spectacle : 2,50 €  
spectacles suivants : 1,00 €

- divers :

vente de sandwiches : 2,00 € / unité

Reçu à la Préfecture de la Haute Vienne le 08 juin 2009.

**Délibération n° 51/2009**

Cyberbase – tarif formation

- Fixe à 22,00 € par personne, l'atelier de 2h00 de formation destiné aux Agents de la Communauté de Communes du Val de Vienne ainsi qu'aux Agents de Mairies du canton dans le cadre de l'apprentissage de l'outil Intranet communautaire.

Reçu à la Préfecture de la Haute Vienne le 08 juin 2009.

**Délibération n° 52/2009**

Constitution de provision – contentieux

- Décide de constituer une provision à hauteur de 10 000,00 € dans le cadre du contentieux opposant la Commune d'Aixe-sur-Vienne à la SCI VIDBRY.

Cette provision donnera lieu à reprise, en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Reçu à la Préfecture de la Haute Vienne le 08 juin 2009.

**Délibération n° 53bis/2009**

Elaboration de l'Agenda 21 local d'Aixe-sur-Vienne – demande de subvention – annule et remplace la n°53

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la participation financière de l'Etat au titre du FEDER, de la DIREN et de la Région Limousin dans le cadre de l'élaboration de l'Agenda 21 local d'Aixe-sur-Vienne.
- Annule et remplace la délibération n°53/2009.

Reçu à la Préfecture de la Haute Vienne le 08 juin 2009.

**Délibération n° 54/2009**

Démarche Collective Territorialisée en faveur des collectivités sur le Pays d'Ouest Limousin – demande de subvention

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la participation de l'Etat, du Conseil Régional du Limousin et du Conseil Général de la Haute-Vienne dans le cadre du dispositif « Démarche Collective Territorialisée en faveur des Collectivités sur le Pays d'Ouest Limousin », pour la mise en œuvre d'un PLAN de COMMUNICATION destiné à soutenir les artisans et commerçants aixois.

Reçu à la Préfecture de la Haute Vienne le 08 juin 2009.

**Délibération n° 55/2009**

Transformations de poste

- Autorise Monsieur le Maire à supprimer un poste d'Adjoint technique de 2 ème classe à temps complet à partir du 01 juillet 2009.
- Autorise Monsieur le Maire à créer un poste d'Adjoint technique de 1ère classe à temps complet, à compter du 01 juillet 2009.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune

Reçu à la Préfecture de la Haute Vienne le 08 juin 2009.

### **Délibération n° 56/2009**

#### Transformations de poste

- Autorise Monsieur le Maire à supprimer un poste d'Adjoint technique de 1ère classe à temps complet à partir du 01 juillet 2009.
- Autorise Monsieur le Maire à créer un poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 01 juillet 2009.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

### **Délibération n° 57/2009**

#### Cession d'une propriété communale sise 4 avenue des Villas, à Aix-sur-Vienne

- Accepte de céder la parcelle de terrain bâtie cadastrée section AV n°89z d'une superficie de 364,00 m<sup>2</sup>, située 4 avenue des Villas à Aix-sur-Vienne pour la somme de 90 000,00 € à Monsieur et Madame TETY, domiciliés 4 avenue des Villas à Aix-sur-Vienne.
- L'ensemble des frais inhérents à cette cession sera à la charge de l'acquéreur.
- Maître SALLON sera chargé de la rédaction de l'acte.

Reçu à la Préfecture de la Haute Vienne le 08 juin 2009.

### **Délibération n° 58/2009**

#### Travaux d'aménagement urbain de l'avenue Jean Rebier – Attribution marchés

- Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux à intervenir, avec les entreprises retenues, désignées ci-dessous
  - Lot n°1 : voirie – réseaux divers aménagements de surface avec le groupement d'entreprises APPIA Limousin – CMC TP pour un montant de 400 592.46 € HT
  - Lot n°2 : aménagements paysagers avec l'entreprise ALPHA PAYSAGE pour un montant de 114 988.15 € HT

Reçu à la Préfecture de la Haute Vienne le 08 juin 2009.

**ARRÊTES**



## Arrêtés de l'Organe Exécutif

### Arrêté n°70/2009

**Objet :** Retrait dossiers de consultation

#### **Article 1 :**

Les dossiers de consultation concernant les travaux d'aménagement urbain de l'avenue Jean Rebier à Aix-sur-Vienne seront remis aux entreprises contre paiement par chèque établi au nom du Trésor Public, de la somme de 44.07 € TTC.

### Arrêté n°75/2009

**Objet :** Ouverture « Les Briconautes »

#### **Article 1 :**

Autorisation est donnée à compter du 13 mai 2009, pour l'ouverture au public du magasin « Les Briconautes », établissement classé type M 2<sup>ème</sup> catégorie, sis « Beauchabrol » à AIXE-SUR-VIENNE.

#### **Article 2 :**

L'exploitant est tenu de maintenir le dit équipement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destinations des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.